

**ARRETE N° 2018_094
PORTANT SUR UNE RESTRICTION DE CIRCULATION,
RUE DES ECOLES ET RUE DES GABELLES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-25 et R 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu les travaux de ravalement de façade engagés par la Mairie de Gambais, Place Charles de Gaulle, Gambais (78950)

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté de restriction de circulation en vue de protéger les usagers et les passants contre d'éventuels risques réels et certains dommages provoqués par ces travaux bordant deux rues, à savoir, la rue des Ecoles et la rue des Gabelles ;

ARRETE

Article 1 : la rue des Ecoles et la rue des Gabelles seront fermées durant le déroulement des travaux de ravalement de façade de la Mairie de Gambais.

Article 2 : Seuls les riverains autorisés auront la permission de déroger ponctuellement à cet arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de la Mairie de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- VIIe partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Major de la Gendarmerie de Maulette ;
- Monsieur le Maire de Gambais ;
- Monsieur le responsable des services techniques, urbanisme et environnement

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs de la Mairie



Fait à GAMB AIS,

Le : 01 octobre 2018

Le Maire,

Régis BIZEAU